



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 2290

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le travail d'évaluation continue de l'implantation du dispositif des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA). En effet, les docteurs Matthieu de Stampa et Dominique Somme ont remis un rapport d'expertise pour le compte de la direction générale de la santé et auprès de l'équipe de pilotage nationale du dispositif MAIA. Ce rapport recommande de poursuivre la logique de labellisation de type « certification », seule opportunité réelle de maintenir une gouvernance sur un temps suffisamment long pour ne pas autoriser de « dérive ». Certes, selon ce rapport, il reste du travail à accomplir par les pilotes pour « mettre en oeuvre » l'ensemble du modèle MAIA. Le projet est ambitieux : en effet, il s'agit de trouver une solution à la fragmentation structurelle de notre système d'aide et de soins afin de répondre aux besoins de la population. Les sites les plus avancés montrent des signes encourageants de rapprochement de l'ensemble des acteurs du sanitaire et du social à tous les niveaux de prise de décision. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

## Texte de la réponse

Les maisons pour l'autonomie et l'intégration des maladies d'Alzheimer (MAIA) sont des modèles organisationnels qui impliquent l'ensemble des acteurs des trois champs sanitaire, médico-social et social. Sous la responsabilité d'un pilote de projet, le continuum de l'offre de soins et de services s'organise par la mise en place des mécanismes de régulation de la fragmentation et d'outils partagés sur le territoire. Le déploiement de l'intégration prend du temps et nécessite le respect d'une démarche spécifique. Dans un objectif de soutien à la démarche et à la modification des pratiques, le label MAIA est prévu a posteriori pour les services participant à chaque dispositif MAIA. Le label en mode certification est inscrit au cahier des charges des MAIA (publié au bulletin officiel n° 2011/10 du 15 novembre 2011 et validé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011). Le label sera attribué par une équipe d'évaluation externe. L'équipe projet national MAIA a commencé des travaux prospectifs avec la haute autorité de santé (HAS) et l'agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale. Ces travaux vont se poursuivre. Enfin, l'ensemble du dispositif fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'arrivée à échéance du plan alzheimer 2008-2012.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2290

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 juillet 2012](#), page 4528

**Réponse publiée au JO le :** [15 janvier 2013](#), page 370